

Date Printed: 01/05/2009

JTS Box Number: IFES_22
Tab Number: 52
Document Title: CONFIDENTIALITE DES ELECTEURS
Document Date: 1996
Document Country: USA
Document Language: FRE
IFES ID: EL00312



Jane Carroll

français

- Wednesday

- Voter Reg. (Subject 2)



Third Annual Trilateral Conference on Electoral Systems • Washington, DC • May 8-10, 1996

CONFIDENTIALITÉ DES ÉLECTEURS

- par Jane Carroll -
Surveillante d'Élections
du Comté Broward, Floride

**RETURN TO RESOURCE CENTER
INTERNATIONAL FOUNDATION
FOR ELECTORAL SYSTEMS
1101 15th STREET, NW 3rd FLOOR
WASHINGTON, DC 20005**

1101 15th Street, N.W., Third Floor, Washington, D.C. 20005



CONFIDENTIALITÉ DES ÉLECTEURS

- par Jane Carroll -
Surveillante d'Élections
du Comté Broward, Floride

*F. Clifton White Resource Center
International Foundation
for Election Systems
1101 15th Street, NW
Washington, DC 20005*

CONFIDENTIALITÉ DES ÉLECTEURS

- par Jane Carroll -
Surveillante d'Élections
du Comté Broward, Floride

Bonjour. C'est un plaisir pour moi venir représenter les fonctionnaires d'élections locaux et de pouvoir partager avec vous quelques unes de nos procédures. La question est, est-ce que le droit du public de savoir prime sur le droit des électeurs à leur intimité ou vice versa?

Notre pays s'est construit sur certains droits et avec un sens de liberté; nous en sommes donc, très protecteurs. Mais, l'équilibre existe - un équilibre entre nos droits et notre liberté. Réaliser un tel équilibre peut s'avérer difficile, mais le fait est que nous nous efforçons pour y succéder chaque jour de nos vies.

Voter est un droit que la plupart d'entre nous protège énormément mais exerce trop peu fréquemment. Notre pays dépend de la participation de ses citoyens dans le gouvernement par la voie de l'élection des fonctionnaires qui les représenteront et votant sur les sujets qui les affectent tant à eux comme à ceux qu'ils aiment. Ils doivent pouvoir avoir confiance sur ces fonctionnaires ainsi que sur le système. Si les droits et les libertés des hommes sont en danger, le système pourrait s'écrouler. Pour éviter ce risque, le gouvernement fédéral et de l'état ont donné des lois électorales qui protègent les droits des électeurs. Je voudrais maintenant discuter comment offrir une confidentialité aux électeurs au sein des systèmes d'inscription d'électeurs. Etant donné que nous avons cinquante états, et que tous ont le droit de contrôler leurs propres lois électorales jusqu'à un certain point, j'essaierai de résumer, en soulignant en même temps, les différences.

Selon la Loi Nationale d'Inscription des Électeurs (National Voters Registration Act - NVRA) les sollicitateurs de la Floride, l'état où j'habite, ne doivent présenter que quatre données pour être inscrits comme électeurs: leur nom, adresse, date de naissance et signature. D'autres informations désirables mais qui n'empêchera pas leur inscription sont le sexe, race, et leur affiliation politique. Il ya encore d'autres informations qui, sur le formulaire, apparaissent comme "optionnelles", à savoir: le numéro de la Sécurité Sociale et le numéro de téléphone. Ces détails sont optionnels car ce ne sont pas des facteurs déterminants pour vérifier l'éligibilité des sollicitateurs à s'inscrire dans le registre électoral, et car ce sont des informations qui peuvent être considérées comme personnelles. Ces détails sont utilisés uniquement par le bureau d'inscriptions d'électeurs. Nous utilisons le numéro de téléphone des sollicitateurs, par exemple, s'il nous est fourni, pour nous mettre en contact avec les sollicitateurs en cas de questions ou problèmes avec leur demande d'enregistrement. Nous les contactons tout simplement pour recevoir l'information correcte et pour procéder en concordance à leur inscription. Cette information n'arrive jamais à faire partie des registres publics. Il ne se trouve que dans notre base de données pour être utilisé seulement par notre bureau. Nous ne communiquons cette information nulle part.

Notre bureau n'utilise en aucune façon le numéro de la Sécurité Sociale, mais si le solliciteur nous le fourni, il sera mentionné sur son registre. Ceci se doit, vraiment, au fait que prochainement nous aurons un système qui embrassera tout l'état, et que les

lois sûr l'intimité des individus peuvent un jour permettre que le numéro de la Sécurité Sociale soit un identificateur universel. Quelques bureaux utilisent le numéro de la Sécurité Sociale pour détecter les inscriptions en double. Nous n'utilisons pas ce système car seulement le 13% de nos électeurs inscrits ont inclus le numéro de la Sécurité Sociale dans leur registres. Rechercher donc, les inscriptions en double, en utilisant ce numéro, ne serait pas faisable. La loi de la Floride exige que le numéro de la Sécurité Sociale, volontairement inscrit, devra être ouvert à l'inspection publique. La Floride a des lois sur les registres publics qui demandent que tout renseignement qui entre dans mon bureau soit ouvert à l'inspection publique; il y a quand même des limites en ce qui concerne l'information qui peut être copiée et offerte aux individus en général. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Différents états tels que le Connecticut, l'Arkansas et le Missouri exigent des solliciteurs inscrire leur numéro de Sécurité Sociale mais ne permettent pas qu'il soit examiné par le public. Il y a encore d'autres états qui exigent le numéro de la Sécurité Sociale pour permettre une inscription aux registres électoraux. Ces états incluent la Virginie, le Nouveau Mexique et la Louisiane. La plupart de ces états ne permettent pas la diffusion publique des numéros de Sécurité Sociale des solliciteurs.

En Virginie, la loi exige que les solliciteurs inscrivent leur numéro de Sécurité Sociale pour pouvoir s'inscrire comme électeurs. Avant 1993, le numéro de la Sécurité Sociale était public. Ce ne fût que jusque ce qu'un individu poursuivit judiciairement

l'état en déclarant que l'exigence d'un tel numéro pour s'inscrire comme électeur était une violation de son intimité que les choses changèrent. La première fois l'état prévalût; néanmoins, après une appelation, les sollicitateurs prévalurent et, en 1993, l'état de la Virginie approuva une loi qui permettait deux listes d'électeurs, une qui aurait le numéro de la Sécurité Sociale, et l'autre sans ce numéro. Les listes ayant le numéro inscrit seraient seulement utilisées par le bureau d'inscription et par les tribunaux pour des aspects ayant à voir avec l'administration de justice. Le public, les candidats et les campagnes ne pourraient obtenir que les listes sans le numéro de la Sécurité Sociale. Les Professionnels d'Ordinateurs pour la Responsabilité Sociale déclarèrent, dans une missive aux tribunaux, que "le mauvais usage du numéro de la Sécurité Sociale est un risque pour la sécurité publique et une menace à l'intimité personnelle." Dans leur lettre, ils donnèrent des exemples d'usage non éthique du numéro de la Sécurité Sociale, entre lesquels, l'obtention de l'histoire créditrice de la personne, ses achats réguliers au magasin de provisions, les registres médicaux et l'histoire génétique. Ils déclarent que "ceci nous fait penser que, dans un avenir prochain, les compagnies non réglementées pourront servir comme des bureaux d'identité nationale en rassemblant et diffusant les renseignements les plus intimes des individus." Le journal Boston Globe a rapporté que "il y a plus de 300 cas de fraude chaque année, au Massachussets, liés au numéro de la Sécurité Sociale. Ces cas

impliquent des choses telles que l'obtention des bénéfices d'assistance publique, des bénéfices de la Sécurité Sociale, des chèques de paie et des cartes de crédit.”

Il est bien connu que fournir le numéro de la Sécurité Sociale peut impliquer l'obtention d'autres renseignements quand ce numéro es utilisé par un individu sans éthique. Voilà la raison qui fait que les gens ne soient pas ravis de fournir leur numéro de la Sécurité Sociale, car ils craignent de voir leur intimité violée. Ce concept est le fondement de la décision de la Cour d'Appels des États Unis en ce qui concerne le cas de la Virginie. La Virginie répondit en approuvant des lois qui offrent une certaine confidentialité sur les renseignements atteignant les électeurs en retenant en même temps le numéro de la Sécurité Sociale comme seul numéro d'identification.

Dans les états où cette information n'est pas exigée, les solliciteurs devront “peser” les pros et contre de fournir cette information aussi “personnelle” au moment de remplir le formulaire d'inscription. Devraient-ils mettre leur intimité en danger pour avoir le droit de voter?

Selon les règlements de la NVRA, les fonctionnaires d'enregistrement n'ont pas le droit de divulguer le lieu ou la façon comme la personne a décidé de s'inscrire pour voter, devant, néanmoins garder les registres en ce qui concerne le nombre de demandes de chaqu'une de ces sources. Ceci fût un des majeurs défis lorsque la NVRA fût mise en place. La source d'information ne peut être rattachée au registre des électeurs pour être pris comme référence par d'aucuns, y compris le personnel du

bureau. Nous avons l'obligation d'enregistrer la source des sollicitateurs au fur et à mesure que les demandes pour enregistrement arrivent à mon bureau pour des fins purement statistiques. D'autres états doivent suivre les règlements de la NVRA, mais peuvent changer la procédure. La NVRA est stricte en ce qui concerne maintenir la confidentialité du lieu où la façon dont la personne s'inscrit pour voter. Il y eût des préoccupations en ce qui concerne la possibilité que les informations fournies aux registres sur le lieu et la façon d'enregistrement, pourraient avoir comme conséquences que les individus non éthiques puissent recueillir d'avantage de renseignements sur le sollicitateur. Par exemple, est-ce qu'une personne peut obtenir les registres médicaux d'un sollicitateur si ce sollicitateur est inscrit dans un bureau de votations qui offre la couverture de Medicare/Medicaid? Si celui qui obtient ces informations est la personne qui ne convient pas, cette information pourrait être utilisée contre le sollicitateur lorsque celui-ci cherche à obtenir une assurance, un travail ou un crédit. Le simple fait de savoir qu'un sollicitateur reçoit des bons alimentaires car son registre d'électeur indique qu'il s'est inscrit dans un bureau de bons alimentaires pourrait être dangereux. Est-ce que vos voisins vous traiteront différemment du fait de savoir que vous recevez des bons alimentaires? Peut être bien que non, mais il se peut que quelqu'un utilise cette information d'une façon négative.

En outre, la NVRA exige que les personnes qui ne veulent pas s'inscrire comme électeurs à un site NVRA, devront compléter un formulaire de déclinaison. Ce

formulaire est utilisé pour registrer le fait que la personne fut vraiment demandée de s'inscrire comme électeur (tel comme le spécifie la loi) et que cette personne refusa l'opportunité. Ces déclinaisons doivent être classées tout en restant confidentielles. À la Floride, le bureau de la NVRA retient ces formulaires mais nous n'avons pas accès aux-mêmes.

Comment est-ce que, une fois l'inscription accomplie, le fonctionnaire d'enregistrement doit traiter les renseignements obtenus pour pouvoir maintenir la confidentialité des électeurs? Bon, nous avons écouté la solution de la Virginie, à savoir, offrir deux listes séparées. En Californie, ils abordent de façon différente ce sujet. Leur loi permet deux niveaux de confidentialité, le premier desquels, est que tout électeur qui peut démontrer que, en s'inscrivant, il se produit une situation de menace contre sa vie ou celle d'un membre de sa famille, peut faire recours aux tribunaux pour que l'information que cette personne fournisse reste confidentielle. En 1993, de 15 millions d'électeurs, seulement 288 furent acceptés comme confidentiels de la façon signalée. Il est intéressant de noter que les lois de la Californie exigent que ces individus votent par bulletins de vote en absence. Ils n'ont pas l'option d'aller au lieu d'élections et voter. S'ils insistent à voter, alors ils ne seraient plus considérés comme électeurs confidentiels. Sauf dans les conditions que nous venons d'expliquer, la désignation comme électeur confidentiel est permanente à moins que les tribunaux n'en décident autrement. Ces cartes d'inscription doivent se maintenir totalement

séparées des autres cartes d'inscription et mises sous clef. La deuxième façon que peut utiliser un individu pour devenir un électeur confidentiel est de remplir un formulaire et demander une semi-confidentialité. Normalement ce sont les agents de police et les juges qui demandent ce niveau de confidentialité. Les électeurs libellés comme étant "semi-confidentiels" ne mettent à disposition que leur nom, leur affiliation politique, leur lieu et date de naissance. Leur adresse et numéro de téléphone ne sont pas fournis (la Californie n'utilise pas le numéro de la Sécurité Sociale). D'autre part, quand un candidat ou le bureau de campagne demande une liste, ils recevront toutes les renseignements sur ces personnes, y inclus leur adresse. En outre, toute cette information va être imprimée dans les listes de la circonscription. La Californie approuva une loi en 1995 donnant la condition de semi-confidentiel à tous les électeurs. L'on ne doit plus compléter un formulaire séparé en demandant cette confidentialité; votre adresse et numéro de téléphone sont automatiquement interdits à l'inspection publique.

La Floride a des dispositifs semblables en ce qui concerne les lois atteignant certains électeurs qui peuvent avoir leurs adresses interdites à l'inspection publique. La loi identifie spécifiquement ces individus, à savoir: les officiers de police, les pompiers, les employés des Services de Santé et Réhabilitation et les juges. Néanmoins, ces individus doivent demander par écrit que l'information qu'ils fournissent soit "interdite" à l'inspection publique. Notre bureau ne le fait pas

automatiquement, mais, une fois leurs registres identifiés avec une marque de cette manière, leur adresses ne seront pas mises sur les listes d'ordinateurs dans notre système. Chaque fois que quelqu'un demande une liste à notre bureau, ces personnes n'y sont pas incluses. L'ordre doit demander spécialement l'information non divulguée à inclure avec le nom de l'électeur ainsi que d'autres informations. Même en ce cas, l'adresse de ces personnes n'est pas imprimée sur la liste. Les registres de vote envoyés à la circonscription le jour des élections contiendront toute information pertinente, sauf celle de leurs adresses. Aujourd'hui nous avons 176 sur 760,000 électeurs dont l'adresse est secrète.

La loi de la Floride exige que toute affaire gouvernementale soit ouverte à tous les citoyens. Ceci implique aussi les listes de registre d'électeurs. Il y a, néanmoins, quelques exceptions car la loi ne me permet pas de fournir à quiconque une copie d'un document qui contienne la signature d'un électeur. Le document peut être examiné, mais non copié, sauf si les tribunaux l'exigent. En outre, la Charte de la Floride a une liste spécifique des gens ou groupes de gens qui peuvent recevoir les listes d'inscription des électeurs, à savoir: les tribunaux, pour l'élection des jurés, les municipalités, d'autres agences du gouvernement, les candidats, les comités politiques, les comités d'existence permanente, les partis politiques et les fonctionnaires incombés. Personne d'autre est permis de recevoir lesdites listes, ayant, néanmoins, le droit de les étudier dans mon bureau. Pourtant, plusieurs poursuites judiciaires ont été

mises en marche à cause des limitations de la loi. Par exemple, si on a un referendum à voter et un comité politique veut former un groupe de pression avec les électeurs pour voter "en faveur" du referendum, ils peuvent obtenir une liste ou les étiquette postales des électeurs inscrits. Par contre, si un électeur quelconque veut former un groupe de pression avec d'autres électeurs pour voter "contre" le referendum, il ne peut pas obtenir une liste de notre bureau. Personnellement, je pense que les électeurs ordinaires devraient avoir le droit d'obtenir la liste s'ils veulent informer d'autres électeurs de leurs intentions. Peut être est-ce que la confidentialité à été menée trop loin?

Pour donner un autre exemple, le Texas n'exige pas les numéros de la Sécurité Sociale pour l'inscription comme électeurs, mais, si celle-ci est fournie volontairement, elle sera incluse dans les listes d'ordinateur ayant comme but rechercher la duplication d'électeurs. Cette information sera ouverte à l'inspection publique. Le Texas n'a pas de mécanisme qui permette un électeur de maintenir son adresse, son numéro de la Sécurité Sociale ou son numéro de téléphone en secret. Toute information fournie au bureau d'enregistrements sera ouverte au public.

Voyons maintenant quels sont les renseignements que le bureau d'enregistrements doit offrir au téléphone? La croissance des technologies de communications fait que chaque fois plus d'affaires se fassent au téléphone et avec des machines de fax. Qu'est-ce que l'on faisait quand on n'avait pas encore des machines de fax? La politique de mon

bureau est de vérifier seulement les renseignements sur les électeurs au téléphone. Si c'est l'électeur lui-même qui nous appelle, il devra vérifier certains points de son registre avant que nous lui donnions une information quelconque, il doit pouvoir vérifier sa date de naissance, son adresse, son deuxième nom, avant que nous ne pensions même à discuter le registre avec cette personne qui nous téléphone. Si ce n'est pas l'électeur lui-même qui nous appelle (et nous ne pouvons jamais en être complètement sûrs), nous ne ferons que vérifier les informations que la personne qui nous téléphone nous fournit.

Alors, où se trouve l'avenir? Étant donné qu'il y a une possibilité d'avoir un système d'inscription d'électeurs général des États dans tout le pays, on doit chercher à avoir un seul identificateur pour faire la recherche, dans tout le système, des inscriptions en double. Est-ce que le numéro de la Sécurité Sociale devrait être cet identificateur? Si cela était ainsi, est-ce qu'il devrait faire partie du registre public de l'électeur? Toutes sont des questions qui n'ont pas de réponse facile, mais qui devront être étudiées.

La technologie a offert à notre société la possibilité de travailler chaque fois plus avec des téléphones et des ordinateurs, et maintenant, nous avons même l'Internet. Comment maintenir cette confidentialité des électeurs avec ces nouvelles technologies? Combien de renseignements veulent les électeurs maintenir en secret? Si j'ai bien compris, le programme "Rock the Vote" et le MCI se sont joints pour développer une

inscription d'électeurs "on-line" sur l'Internet. Cette inscription est dessinée pour que les personnes qui sont intéressées à l'inscription puissent le faire sur ordinateur. En ne faisant qu'un simple "click" sur un bouton pour son état, ils verront apparaître un formulaire sur leur écran (formulaire spécifique pour l'état) et, après avoir complété tous les renseignements nécessaires, il le transmettent au bureau de Rock the Vote au Minnesota. Les fonctionnaires de ce bureau renvoient à cette personne un formulaire pré-imprimé avec tous les renseignements reçus sur l'Internet pour sa signature. Une fois le formulaire signé, le solliciteur de l'inscription l'envoie à son Secrétaire d'État pour que le formulaire soit travaillé. Quelles sont les questions qui se posent maintenant sur la confidentialité? Est-ce que les fonctionnaires de Rock the Vote vont utiliser tous ces renseignements pour faire quelque analyse? Est-ce que quelqu'un peut avoir accès à cette information? Ce sont des questions dont les réponses devront nécessairement être fournies dans un avenir prochain, dans la mesure où nous continuerons à développer cette époque de communications.